

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 AOUT 2015

ARRETE N° 48/2015

CREATION D'UN PASSAGE PIETON « RUE DE PARIS » A HAUTEUR DU N° 1, DU N° 5, DU N° 11, DU N° 22, DU N° 32 ET DU N° 31.

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé « Rue de Paris » à hauteur du n° 1, du n° 5, du n° 11, du n° 22, du n° 32 et du n° 31, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

ARRETE

Article 1 : Un passage protégé est créé « Rue de Paris » à hauteur du n° 1, du n° 5, du n° 11, du n° 22, du n° 32 et du n° 31, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

Article 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Villiers sur Morin

Fait à Villiers sur Morin, le 05 Août 2015

Publié le ...05...Août...2015.....

Notifié le ...05...Août...2015.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)



Le Maire,
Daniel CHAMAILLARD

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 AOUT 2015

ARRETE N° 50/2015

**CREATION D'UN PASSAGE PIETON « RUE DU TOUARTE » A HAUTEUR DE
L'ECOLE « PATRICK THEMEREAU ».**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé « Rue du Touarte » à hauteur de l'Ecole « Patrick Théméreau », afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

ARRETE

Article 1 : Un passage protégé est créé « Rue du Touarte » à hauteur de l'Ecole « Patrick Théméreau », afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

Article 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Villiers sur Morin

Fait à Villiers sur Morin, le 05 Août 2015

Publié le05... Août... 2015.....

Notifié le05... Août... 2015.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)



Le Maire,
Daniel CHAMAILLARD

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 AOUT 2015

ARRETE N° 49/2015

**CREATION D'UN PASSAGE PIETON « RUE DE LA PICARDIE » A HAUTEUR DU
N° 1, DU N° 24 ET DU N° 26.**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé « Rue de la Picardie » à hauteur du n° 1, du n° 24 et du n° 26, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

ARRETE

Article 1 : Un passage protégé est créé « Rue de la Picardie » à hauteur du n° 1, du n° 24 et du n° 26, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée.

Article 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

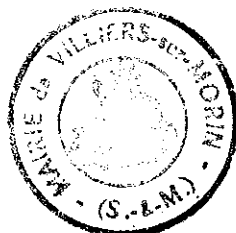
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Villiers sur Morin

Fait à Villiers sur Morin, le 05 Août 2015

Publié le ...05...Août...2015.....

Notifié le ...05...Août...2015.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02
Mars 1982 modifié)



Le Maire,
Daniel CHAMAILLARD